CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.
Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.
Pouvoirs : M. Christophe CAQUOT à Mme Stéphanie PETIT, Mme Véronique HERITIER-DRAY à M. Bertrand GUÉRIN.
Absente excusée : Mme Nadia HUARD DE LA MARRE.
Secrétaire : M. Bertrand GUÉRIN

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2025,**
2. **Décisions modificatives au budget,**
3. **Remboursement de factures à Mme CAQUOT,**
4. **Contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE,**
5. **Contrat de maintenance du tableau d'affichage électronique,**
6. **Contrat groupe CIG assurance statutaire,**
7. **Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,**
8. **Autorisation de signature de l'acte rétrocession terrain M. VIEIRA,**
9. **Décisions du Maire,**
10. **Questions écrites des conseillers municipaux,**
11. **Informations diverses.**

2025.49 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 16 octobre 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 16 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2025.50 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : RENOVATION TROTTOIRS RUE MAIRIE EGLISE		**23 000.00**		
Constructions	2313-324	23 000.00		
OP : TRAVAUX AMENAGEMENT RTE GARENNE				**12 000.00**
Réseaux de voirie			2151-328	12 000.00
OP : AMENAGEMENT EAUX PLUVIALES RUE HAUT				**11 000.00**
Réseaux d'assainissement			21532-331	11 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		**23 000.00**		**23 000.00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2025.51 / REMBOURSEMENT DE FACTURES A MME CAQUOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anne CAQUOT, directrice de l'école, a réglé les factures de téléphonie mobile de l'école de septembre 2024 à septembre 2025, pour un montant de 150.06 €.

Il convient de la rembourser. La commission des finances dans sa réunion du 29 octobre 2025 a donné un avis unanimement favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Anne CAQUOT la somme de 150.06 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 6262.

2025.52 / CONTRAT MAINTENANCE DES LOGICIELS AVEC ODYSSEE

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels proposé par la société ODYSSEE Informatique.

La durée du contrat est fixée pour 3 ans et prend effet au 1er janvier 2026. Le coût annuel est de 1 798.44 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec ODYSSEE Informatique.

2025.53 / CONTRAT MAINTENANCE DU PANNEAU ELECTRONIQUE AVEC CENTAURE

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat de maintenance et d'assistance pour le panneau électronique proposé par la société CENTAURE SYSTEMS.

La durée du contrat est fixée pour un an et prend effet au 23 novembre 2025. Le coût annuel est de 1 232.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec CENTAURE SYSTEMS.

2025.54 / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de GAZERAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de GAZERAN** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de GAZERAN :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
ET
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

CHATEAU DE VOISIN

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de domaine de Voisins sur Saint-Hilarion et Gazeran. Il précise que deux nouvelles réunions ont été organisées sur le sujet avec les élus et les représentants du projet.

Mme BERNIER-DUPUY rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet il y a 10 jours et a refusé. Elle demande si le sujet sera présenté à chaque réunion jusqu'à son approbation.

M. le Maire repasse ce sujet en conseil car le projet a été représenté au Conseil municipal.

M. GUÉRIN fait le point sur les points évoqués lors de ces réunions :

- Les explications sur ce projet étaient plus précises.
- M. MERCIER avait demandé le business plan. Le coût du projet est de 400 millions d'euros. La réponse sur le financement de ce projet de luxe était claire. Le projet est viable.

M. le Maire rappelle que ce projet procurera des recettes à la commune de Gazeran : 250 000 € de taxe d'aménagement et environ 25 000 € de taxes foncières annuelles.

Mme PETIT demande si la commune peut se faire aider et conseiller par des professionnels. Mme CARRÉ indique que la commune de Saint-Hilarion a été conseillée par un avocat.

M. le Maire rappelle que la décision est juste de rentrer dans la démarche, le Conseil municipal aura à restatuer.

M. GUERIN donne le planning : dépôt d'un permis d'aménager le 19 décembre 2025, enquête publique en mai-juin 2026.

M. BRÉBION précise que la commission urbanisme, en réunion du 3 novembre 2025, a donné un avis majoritairement favorable.

2025.55 / PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR UN PROJET DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU DOMAINE DE VOISINS, AFIN D'Y DEVELOPPER DES ACTIVITES HOTELIERES ET DE LOISIRS.

Monsieur le Maire expose les objectifs suivants :

Le Domaine de Voisins s'étend sur une superficie de 230 hectares, et revêt un intérêt historique et patrimonial exceptionnel : le château est classé Monument Historique depuis le 30 décembre 1983, et l'ensemble du domaine est reconnu comme site classé au titre des paysages depuis la même année. Ces protections attestent de la reconnaissance de la valeur architecturale, environnementale et culturelle de ce lieu emblématique.

Le projet envisagé sur le domaine de Voisins vise avant tout à assurer l'entretien, la préservation et la mise en valeur de ce site patrimonial d'une grande richesse sur le plan architectural et paysager.

Ce projet ambitionne également de réhabiliter et de valoriser l'environnement du site tout en repensant sa gestion de manière à concilier durabilité écologique et activités humaines. L'objectif est de transformer le domaine en un espace modèle où la préservation des milieux naturels et le développement d'activités respectueuses de l'environnement coexistent harmonieusement.

Le projet intègre par ailleurs la réhabilitation et la mise en valeur du chemin de Grande Randonnée (GR) 655, qui traverse le Domaine de Voisins, et qui constitue l'un des quatre itinéraires menant vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce chemin est actuellement difficile d'utilisation une large partie de l'année du fait de son impraticabilité par temps de pluie. Sa réhabilitation contribuera ainsi à préserver et à dynamiser un itinéraire emblématique de pèlerinage et de randonnée, et permettra aussi aux habitants et aux employés du domaine de se rendre plus rapidement à la gare de Gazeran (moins de 15 min en vélo).

Il s'agit également de renforcer l'attractivité de notre territoire, notamment sur le plan économique, dans une dynamique de croissance durable.

Durant la phase de construction, comme en phase d'exploitation, le projet générera une augmentation notable de l'offre d'emploi, dans le domaine du BTP, puis dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs.

L'objectif étant de faire du Domaine de Voisins un pôle de référence en matière d'hôtellerie haut de gamme, de loisirs, de bien-être et de golf, cela permettra de dynamiser l'économie touristique de notre territoire en attirant une clientèle variée, allant des particuliers à la recherche d'expériences uniques aux entreprises souhaitant

organiser séminaires et événements dans un cadre prestigieux. Cette nouvelle offre sera ainsi un vecteur de dynamisme économique local, en permettant aux entreprises d'offrir à leurs clients et salariés cette expérience unique, ce qui contribuera à leur bonne santé économique.

L'activité de chasse perdurera par ailleurs, dans les bois attenants au domaine, avec pour objectif de remettre en place une qualité de chasse telle qu'elle s'effectuait sur le site au début du XXème siècle.

Enfin, le projet constituera une source de revenus pour la commune et la Communauté d'Agglomération grâce aux taxes générées par l'activité économique du domaine. Ces contributions financières viendront soutenir les budgets des collectivités concernées permettant de financer des projets publics et de renforcer les services offerts à la population.

En conclusion, la réalisation de ce projet s'inscrit dans une logique d'intérêt général qui dépasse le cadre du document d'urbanisme de la commune et nécessite la mise en œuvre d'une procédure adaptée, à même de permettre son évolution.

En effet, lorsqu'un projet, incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur, revêt un caractère d'intérêt général, la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme a la possibilité de se prononcer sur l'intérêt général du projet et ainsi de mettre en compatibilité le document d'urbanisme concerné. Elle doit alors passer par une procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme. Les dispositions du code de l'urbanisme au travers des articles L.300-6 et suivants et L.153-54 et suivants permettent ainsi, au regard de l'intérêt général d'un projet, de procéder à une mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné afin de permettre la réalisation de l'opération projetée.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU nécessite l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en résulte, mais aussi l'examen conjoint de conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. La procédure sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de prescrire une procédure de Déclaration de Projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L. 300-6 et suivants et L.103-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-13 et L.122-14 concernant la procédure d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan ou du programme et d'un projet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gazeran approuvé le 04/04/2017, et dont la dernière procédure d'évolution a été approuvée le 21/06/2023 ;

VU le projet de réhabilitation du Domaine de Voisins, afin d'y développer des activités hôtelières et de loisirs ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation du Domaine de Voisins, afin d'y développer des activités hôtelières et de loisirs présente un intérêt général non seulement pour la commune mais également à une échelle plus large ;

CONSIDERANT que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, prise en application de dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du R. 104-13 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en vertu de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, et qu'en application de l'article L.153-54 du même code, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que lorsque la collectivité compétente en matière de PLU décide de se prononcer, par une délibération de projet sur l'intérêt général d'un projet, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour adopter la déclaration de projet. La délibération approuvant la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 9 voix pour, et 3 voix contre (Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRÉ, M. HOIZEY) :

ARTICLE 1 : prescrit, conformément aux dispositions des articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gazeran, afin de permettre la réhabilitation et la mise en valeur du Domaine de Voisins, afin d'y développer des activités hôtelières et de loisirs ;

ARTICLE 2 : approuve les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, tels que définis ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, décide que la concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Diffusion d'une plaquette d'information,
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

ARTICLE 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la réalisation de cette procédure de déclaration de projet.

ARTICLE 5 : La copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur/Madame le Préfet des Yvelines
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur/Madame le Président de l'autorité organisatrice des transports (Ile-de-France mobilités)
- Monsieur/Madame le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Monsieur le Président de la CA Rambouillet Territoire
- Monsieur/Madame le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur/Madame le Président de la Chambre de l'Agriculture
- Monsieur/Madame la Présidente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- L'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de PLH

Elle sera également transmise pour information aux maires communes voisines.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de la commune concernée durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2025.56 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE RETROCESSION DU TERRAIN DE M. DOS REIS VIEIRA

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. DOS REIS VIEIRA a obtenu la conformité pour son permis d'aménager route de la Gare. Il précise que l'acte de rétrocession de la parcelle C 1158 par M. DOS REIS VIEIRA au profit de la commune peut être signé.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mme PETIT, M. CAQUOT, Mme BERNIER-DUPUY),

- Accepte la cession, à titre gratuit, de la parcelle C 1158 d'une superficie de 219 m² à la commune par M. DOS REIS VIEIRA,
- Précise que tous les frais seront à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
18/10/25	Finances	LABYRINTHES	Livres école	65,54
18/10/25	Finances	POINT P	Casques anti bruit agents services techniques	
18/10/25	Finances	GAMM VERT	Vêtements agents services techniques	377,82
20/10/25	Droit préemption urbain	16 avenue de Gaulle	Non préemption	
20/10/25	Droit préemption urbain	3 rés. des 12 arpents	Non préemption	
20/10/25	Droit préemption urbain	11 bis av. de Gaulle	Non préemption	
22/10/25	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	257,44
23/10/25	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas réunion PLU	145,60
23/10/25	Finances	PF LIGHTING	Pose et dépose illuminations Noël	1 146,00
23/10/25	Finances	ENEDIS	Construction branchement feux tricolores rte du Bray	1 684,80
28/10/25	Finances	SAS PROTECTION ASCS	Remplacement module de transmission alarme mairie-école	2 072,40
28/10/25	Finances	SECURITEST	Contrôle pollution camion	35,00
30/10/25	Finances	LABYRINTHES	Livres école	495,12
30/10/25	Finances	BUREAU VALLEE	Encre imprimantes	185,80
30/10/25	Finances	FLORAL STILL	Coussin 11 novembre	80,00
30/10/25	Finances	LE TEMPS APPRIVOISE	Fournitures scolaires	57,64
31/10/25	Finances	BAUDOIN IMPRESSION	Affiches enquête publique	189,12
31/10/25	Finances	MEDIALEX	Annonces modifications PLU 1er insertion	1 332,19
01/11/25	Finances	MEDIALEX	Annonces modifications PLU 2ème insertion	1 333,19
03/11/25	Finances	BRUNO DEHU BATIMENTS	Remise à neuf des tronçons de trottoirs Rues Eglise et Gare	12 362,76
04/11/25	Finances	PF LIGHNTING	Dépannage éclairage salle des fêtes	525,07

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question des conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

CEREMONIES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre, comme les années passées, ne sera pas suivie d'un vin d'honneur. Celui-ci n'ayant pas eu lieu en 2024, cela pourrait être considéré commune un élément de campagne électorale.

Il précise qu'il n'y aura pas de vœux en 2026.

SICTOM

M. GUÉRIN informe le Conseil municipal que le SICTOM organise des formations sur le compostage et donne des éco-composteurs. L'information sera diffusée sur Illiwap et le panneau d'affichage.

SIGNALISATION ROUTIERE

M. GUÉRIN demande si le marquage au sol route de la Gare sera terminé prochainement, car les ouvriers ont arrêté juste avant le passage piétons qui était urgent à marquer.
M. MOREAU et M. BRÉBION précise que le marquage sera bientôt terminé, il reste également les panneaux de nom des rues à installer.

ROUTE DU BRAY

Mme CARRÉ informe le Conseil municipal qu'un panneau devant la ferme a été couché.
Plusieurs panneaux et chicanes sont régulièrement abimés.
RAMBOUILLET TERRITOIRES a déposé plainte. Nous sommes en attente d'un retour sur un flagrant délit de dégradation volontaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. HOIZEY rappelle que l'éclairage public ne fonctionne pas à 5 h 50. M. GUÉRIN a constaté que le vendredi il ne s'allume qu'à partir de 6 h 30. M. MOREAU doit contacter l'entreprise pour régler l'éclairage public.

La séance est levée à 20 h 40.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	**Jean BRÉBION**	**Stéphanie PETIT**	**Daniel MOREAU**
Nadia HUARD DE LA MARRE ***(Absente)***	**Bertrand GUÉRIN**	**Camélia CHALLOY**	**Gilles MERCIER**
Christophe CAQUOT ***(procuration à Mme PETIT)***	**Véronique HERITIER-DRAY** ***(procuration à M. GUÉRIN)***	**Ingrid BERNIER-DUPUY**	**Rachel CARRÉ**
Antoine HOIZEY			**Le Secrétaire de séance Bertrand GUÉRIN**